



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

### **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220516-DEL2022-35-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### **DCM N°2022-34 : Services municipaux – Vote du nouveau règlement de fonctionnement du restaurant municipal**

*Rapporteur : Catherine Stekelorom*

Il est rappelé que par délibération n°2015/095 le conseil municipal a procédé à la mise à jour du règlement du restaurant municipal.

Considérant qu'une importante refonte doit être effectuée afin d'adapter ce règlement au changement des pratiques constatées et aux évolutions souhaitées par la municipalité, il est aujourd'hui proposé au vote du conseil municipal une nouvelle version de ce règlement.

Les principales modifications apportées au document annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- L'intitulé du document qui devient un règlement de fonctionnement destiné aux usagers et non à des adhérents.
- Les paragraphes liés aux conditions d'accès, aux modalités de réservations, paiement et fonctionnement sont complétés ou amendés.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2221.3,

**Vu** la délibération n°95 du 14 décembre 2015 portant Vote du règlement intérieur du restaurant municipal,

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement du restaurant municipal,

**ADOpte** dans le cadre du fonctionnement des services publics communaux, le nouveau règlement de fonctionnement du restaurant municipal.

**PRECISE** que ce règlement annule et remplace le règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2015.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20220516-DEL2022-35-DE Date de télétransmission : 18/05/2022 Date de réception préfecture : 18/05/2022
---



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

**DIT** que ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**



Le Maire,

Vincent GOYET